

Aborder le sujet de l'enseignement adapté en EPS, c'est entrer dans la problématique de l'accessibilité aux savoirs scolaires.

Il en va, à travers ce défi majeur et fondamentalement démocratique, des déterminations sociales et culturelles profondes de la personne.

## ENSEIGNEMENT ET HANDICAP : CADRE GENERAL ET INFORMATIONS NECESSAIRES

- La loi de 2005 (définition : déficience, incapacité, désavantage, situation de handicap, parcours de vie, parcours scolaire)
- La MDPH (Maison Départementale Des personnes Handicapées)
- L'enseignant référent
- Les dispositifs et structures ( CLIS, ULIS, IME, IEM, etc)
- Le PAI, le PPS
- Les références bibliographiques
- Quelques notions vues à travers les textes en EPS

### **La notion de dispense :**

Circulaire N° 90-107 du 17 Mai 1990. Contrôle médical des inaptitudes. « Il convient de substituer la notion d'inaptitude à celle de dispense » « Les nouvelles dispositions réglementaires (...) retiennent le principe de l'aptitude a priori de tous les élèves à suivre l'enseignement de cette discipline. »

Elle s'oppose à celle de présence en cours qui reste la règle incontournable et ne concerne en aucun cas les autorités médicales. **La dispense est une décision de nature exclusivement administrative** qui engage les membres de la communauté éducative et ne peut advenir que

lorsque toutes les autres éventualités ont été étudiées et épuisées. C'est le règlement intérieur de l'établissement qui en fixe le cas échéant les modalités. La présence en cours est une obligation scolaire et la présentation d'un certificat médical ne soustrait pas les élèves au principe d'assiduité.

### **La notion d'inaptitude**

La note de service N° 2002-131 du 12 juin 2002 différencie l'inaptitude partielle du handicap. En référence au décret n° 88-977 du 11 octobre 1988, l'**inaptitude partielle** est certifiée par l'autorité médicale scolaire quand il y a une « incapacité fonctionnelle liée à des types de mouvements (amplitude, vitesse, charge, postures) , à des types d'efforts (musculaires, cardio-vasculaires, respiratoires) à la capacité de l'effort (intensité, durée) à des situations d'exercices et d'environnement (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions climatiques) »

Si l'enseignant d'EPS ne peut pas adapter son enseignement à cette incapacité fonctionnelle, l'élève de fait, ne pratique pas l'activité proposée.

La médecine différencie l'inaptitude partielle temporaire (une incapacité fonctionnelle limitée et reconnue pour un certain temps de l'année scolaire) de l'inaptitude partielle totale (une incapacité fonctionnelle reconnue et limitée pour toute l'année scolaire). L'inaptitude partielle d'un élève est déclarée par le médecin libéral sur un formulaire de l'éducation nationale présent dans le décret n° 88-977 du 11/10/88, puis doit être « attesté » (cf. arrêté du 9/04/2002) par le médecin scolaire pour qu'elle soit reconnue par le service des examens.

### **La notion de situation de handicap**

**Le handicap** est révélateur d'une déficience ou d'une incapacité répertoriée dans l'arrêté du 9/01/89 fixant la nomenclature **des déficiences, incapacités et désavantages**. Cette nomenclature est inspirée étroitement de la classification internationale des handicaps (CIDH) proposée par l'OMS. Dans le 2nd degré, c'est au médecin de la commission départementale d'éducation Spéciale (CDES), sur la base d'un dossier médical, de déclarer le handicap d'un élève et de lui définir un taux d'incapacité. Un aménagement des installations, une aide à l'écriture, un tiers temps supplémentaire peuvent lui être accordés lors du passage des examens notamment. La validation des mesures particulières aux examens passe par le rectorat après étude du dossier à la CDES.

La note de service n° 2002-131 du 12 juin 2002 précise le cadre exceptionnel dans lequel le coefficient d'EPS au baccalauréat peut être neutralisé.

La note de service stipule très clairement que « **seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au sens de la circulaire 94-137 du 30/03/94 entraînent une dispense d'épreuve** »

Cette circulaire, rappelle, en référence à la Charte Européenne du Sport pour Tous de 1987 et de la loi sur les personnes handicapées de 1975 que « le sport est un facteur essentiel de réadaptation et de réintégration...Il faut offrir une EPS effective aux enfants handicapés fréquentant les écoles...Le droit des handicapés physiques et des inaptes partiels à ne pas être exclus...L'obligation de la pratique de l'EPS par tous les élèves... » ... « L'enseignant d'EPS est celui qui, de par sa formation et son rôle , a de réelles chances de les aider à la réussite de leur intégration pour une meilleure insertion sociale. »

En conséquence, si ces élèves en situation de handicap peuvent , eux aussi, bénéficier d'un enseignement et d'une évaluation, les cas de neutralisation du coefficient de l'EPS devront être exceptionnels. Ces cas ne s'appliquent qu'aux seuls élèves reconnus inaptes totaux, et dont la déficience ne permet pas l'enseignement d'une EPS même Adaptée.

La quasi totalité des élèves doit donc pouvoir bénéficier d'un enseignement en EPS (et donc d'une évaluation ) même si celui-ci est adapté.

## L'ENSEIGNEMENT ADAPTE : DEUX DEMARCHES

### 1. Une démarche de conception et de communication

- Construire un dossier d'EPS adapté destiné à expliquer ce qui a été mis en place (contexte, objectifs, organisation, etc) et l' « officialiser » (CA, projet EPS, brochures destinées aux familles, site de l'établissement)
  
- Créer un réseau de partenaires qui soutiennent le projet (équipe disciplinaire, instances médicales, chef d'établissement, CPE, enseignant référent)

- Anticiper les différentes formes d'intégration et les niveaux d'adaptation (notion de parcours de formation sur l'ensemble du cursus) :

N1 seule la programmation des APSA est adaptée

N2 les conditions d'épreuve sont modifiées (temps de récup par exemple)

N3 les critères d'évaluation prennent en compte la déficience

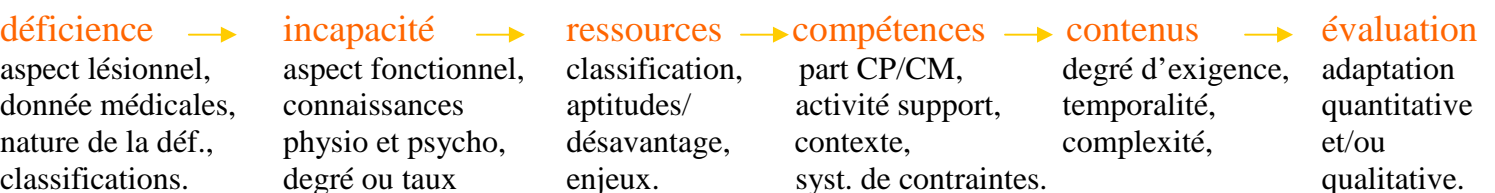
N4 les barèmes sont adaptés

N5 une épreuve spécifique est proposée

## 2. Une démarche didactique (processus enseignement/apprentissage) pour:

-enseigner dans des conditions particulières

-créer des possibilités, compenser pour répondre au droit sociétal d'accessibilité au savoir



→  
passer d'une situation de handicap à une situation de réussite par la compensation

Les classifications permettent de situer la nature de la déficience, par exemple :

- A .motrice
- b. visuelle
- c. auditive
- d. mentale(cognitive)
- e. psychique

ou

- Handicaps physiques
  - Handicaps sensoriels : [surdité](#), [amblyopie](#), [anosmie](#), [cécité](#), [achromatopsie](#)
  - Handicaps moteurs ([paralysies](#), [amputations](#), [infirmité motrice cérébrale](#), [Spina bifida](#), [myopathie](#)...) et de la [voix](#) ([mutisme](#), [laryngectomie](#))
  - Maladies chroniques : [épilepsie](#), [cardiopathie](#), [mucoviscidose](#)...
- [Handicaps mentaux](#)

Cette terminologie concerne plutôt les handicaps majeurs, les handicaps légers apparentés seront plutôt désignés par handicap neuropsychologique.

- Déficiences mentales et intellectuelles
  - [autisme](#)
- Handicap d'origine neuropsychologique
  - [dyslexie](#) dysorthographique
  - [dyspraxie](#) visuo-spatiale
  - [dyscalculie](#)
  - etc.

Mais également des handicaps sans signification somatique :

- Handicap cognitif ([Illétrisme](#), langue, culture ...)
- Handicaps sociaux

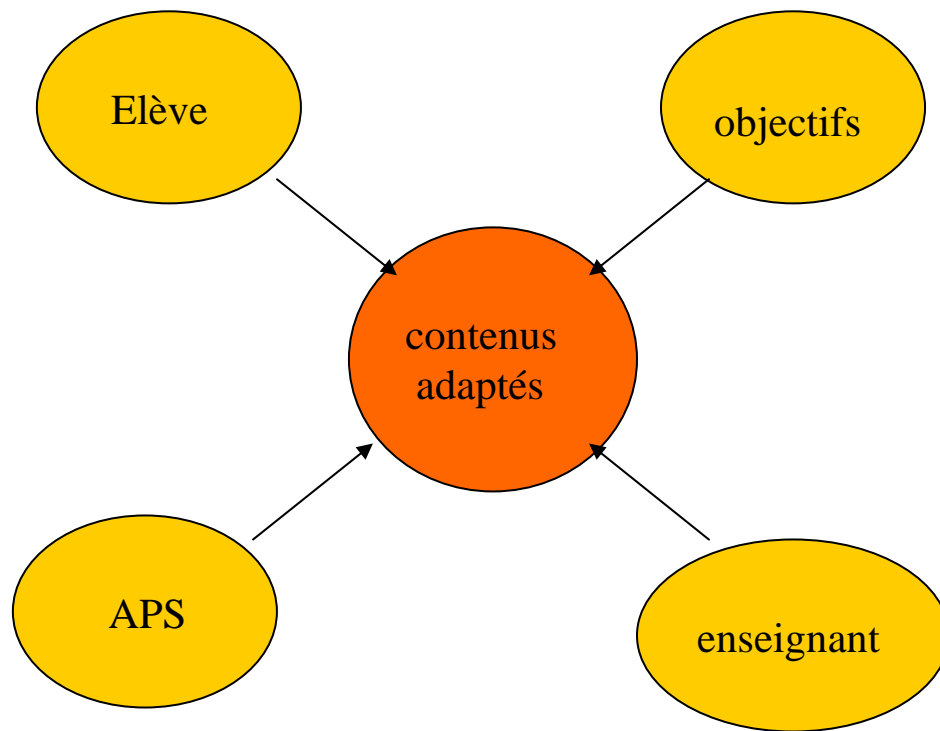
Et d'autres dont le statut est plus ambigu :

- Troubles de la communication
- Troubles de l'apprentissage

## Eléments de démarche pour un enseignement adapté aux troubles cognitifs :

- Privilégier les repères visuels et transformer les consignes en icônes
- Séquentialiser les opérations
- Donner du sens en reliant les moments, les tâches, etc : « tisser des liens »
- Concevoir les séances avec une temporalité adaptée (temps chronologique et temps didactique)
- Définir précisément la spécificité des objectifs (une EPS axée sur l'utilité pour l'élève davantage que sur les normes scolaire), privilégier l'accès à l'autonomie
- Utiliser l'interdisciplinarité et le travail en équipe éducative
- Exprimer l'implicite, « détricoter » l'évidence
- Traiter conjointement l'âge mental et l'âge chronologique

## LES ELEMENTS NECESSAIRES A L'ELABORATION DES CONTENUS ADAPTES



### L'ELEVE

La définition du handicap en trois mots : déficience, incapacité, désavantage

Deux éléments clés : la nature et le degré de la déficience

Deux dimensions pour l'adaptation : quantitative et qualitative

De la situation de handicap à la situation d'enseignement

## LES OBJECTIFS

Les objectifs généraux :

ouverture culturelle  
développement des ressources  
entretien de la vie physique, santé

des modalités prioritaires :

le principe de plaisir  
les compétences méthodologiques et sociales prennent la pas sur les CC  
l'autonomie et la participation  
vers une EP utile à la personne

« Même si l'accès au savoir est nécessaire, il ne s'agit pas d'enseigner un programme scolaire, mais surtout de leur donner les outils pour mener une vie indépendante, constructive et sociale » ( B.ROGER in « de la compréhension à l'intervention » )

« L'essentiel de l'approche éducative porte prioritairement sur les retombées utiles pour la personne, sa progression vers l'autonomie et la participation » ( Tardif « l'autisme » )

Particulièrement dans ce domaine, il convient de distinguer les éléments réglementaires ( contexte institutionnel ) des éléments spécifiques ( opérationnalisation des démarches ) ; et de mettre en tension les composantes prospectives ( ce qui a été élaboré a priori ) et pragmatiques ( la réalité du « terrain » ).

## L'ENSEIGNANT

Le principe de sécurité devient prépondérant.

Après avoir pris connaissance de la nature du déficit, l'enseignant doit en estimer son degré

- dans l'absolu, hors du contexte scolaire ordinaire.
- dans le cadre restreint de la situation envisagée.

Il doit faire des choix à finalité adaptative relatifs à : l'APS, la situation de référence , les contenus, contrat didactique, l'évaluation.

La temporalité du cycle est différente

temps didactique / temps chronologique  
temps d'évaluation diagnostique (parfois 3 séances)  
l'évaluation ne peut être déterminée a priori



il dispose de variables d'organisation :

- médias utilisées
- gestion du groupe
- choix de l'intégration
- type de tâche
- type d'intervention

de variables didactiques :

- temps
- espace
- récupération
- règlements
- matériel
- supports

il propose des remédiations à l'issue du processus : observation-analyse-interprétation selon le schéma classique : contrat-rupture-régulations

Pour les troubles cognitifs, la question du **sens** est prioritaire, il faut :

- donner du sens à l'environnement
- rendre clair et explicite ce qui est attendu
- indiquer la voie dans un dédale d'informations
- structurer l'espace et le temps
- clarifier les tâches en les adaptant, fractionnant(séquentialiser), organisant
- concrétiser les consignes par le biais des repères visuels

La planification de l'enseignement est nécessaire, mais enseigner c'est s'adapter au temps réel, accepter l'**aléatoire** et parfois improviser.

## LES APSA

Traiter conjointement l'âge mental et l'âge chronologique

Le choix de l'APSA support est déterminant car il entraîne un degré de contrainte qui pèse sur le désavantage, c'est à dire l'aspect situationnel de la déficience. Les notions de situation de handicap et de situation d'enseignement se rejoignent ici. Ainsi adapter son enseignement c'est étudier les liens entre :

la déficience (nature et degré)  
l'élève (ressources)  
un contexte (situation d'enseignement).

Ce système permet non seulement d'identifier les difficultés mais aussi de **créer des possibilités**, leur rendre le pouvoir d'agir et son sens. C'est l'enjeu de l'**intégration**. Cet enjeu répond au principe d'**équité**.

Choix de la situation de référence (quel aboutissement, notion de parcours)

Choix de contrats didactiques (thèmes d'étude, hiérarchisation des acquisitions)

### L'évaluation

La mise en tension des deux paramètres : ressources/contraintes permet de mettre en place des adaptations concernant :

conditions de pratique  
barème  
exigences

Ces adaptations sont déterminées par l'estimation de degré de désavantage de l'élève apte partiel dans une situation donnée par rapport à l'élève ordinaire (repères).  
Il y a donc une part inévitable de subjectivité inhérente à la complexité de cette démarche.  
Notre expérience professionnelle et les valeurs qui la soutendent nous permet de l'assumer.